Image not found or type unknown

# Contrat de travail de 35h + 4h

Par **Visiteur126871**, le **11/12/2017** à **15:59**

Bonjour,

Une entreprise vient de me faire une proposition d'embauche pour un poste de chef de projet.
J'aurai un statut de cadre au forfait horaire 35h + 4h.
Dépendant de la convention Syntec, je m'attendais soit à un contrat de 35h soit un contrat forfait jour.
Est-ce correct ? où puis-je trouver les textes de loi sur ce sujet ?
Que se passe t-il en cas d'heures supplémentaires effectuées en plus des 39 h. Pour info, la société n'a pas négocié d'accord de RTT.
Merci

Par **P.M.**, le **11/12/2017** à **18:40**

Bonjour,
Il peut s'agir éventuellement d'un contrat de travail avec forfait en heures suivant les dispositions des art. L3121-53 à 55 du Code du Travail et des art. L3121-56 et 57...
Les heures supplémentaires au-delà du forfait doivent être payées majorées...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés